

# POUVOIR

Je soussigné(e), ....., Président(e) du club .....  
déclare donner plein pouvoir à M. ....  
pour représenter mon club à l'Assemblée Générale du District du Puy de Dôme de Football le

**VENDREDI 19 JUIN 2026 à partir de 18 h30  
à l'Auditorium de l'antenne de Cournon  
de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football -  
13 rue de Bois Joli à CURNON D'AUVERGNE**

CACHET DU CLUB

LE PRESIDENT

## EXTRAITS DES STATUTS

Article 12.3 - Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilités rappelées à l'article 13.2.1 des présents statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit président. **Toute Association a l'obligation d'assister à l'Assemblée Générale ou se faire représenter sous peine d'une amende de 100 € ou 200 € pour les clubs labellisés.** Le représentant d'un club peut représenter au maximum 3 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.